Article 43 du Règlement

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LES CONSTATATIONS FIGURANT DANS LE RAPPORT DUBIN— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, le ministre des Transports (M. Pepin) doit bien être au courant de la directive diffusée en 1977 par les cadres supérieurs de son ministère pour annoncer qu'aucune sanction ne serait prise contre les compagnies aériennes qui ont enfreint les règlements de sécurité tant que l'on ne saurait pas exactement si ces représailles ne risquaient pas de mettre le ministre dans l'embarras et de compromettre sa carrière politique. A l'issue de l'enquête Dubin, nous avons appris par ailleurs que, contrairement à certaines recommandations, les compagnies aériennes n'avaient pas été poursuivies; on craignait en effet qu'une telle initiative ne mette le ministre dans une situation embarrassante. Je propose donc, appuyé par le député de Végréville (M. Mazankowski):

• (1110)

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports, homme désinvolte et incompétent qui fait passer sa sécurité politique avant celle des milliers de Canadiens qui voyagent en avion, d'annuler sa directive de 1977 et de donner sa démission.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.
Des voix: Non.

L'AGRICULTURE

LE PAIEMENT DE DÉDOMMAGEMENT POUR FAIBLE RÉCOLTE DEVANT ÊTRE VERSÉ AUX POMICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Madame le Président, je soulève une question importante et urgente pour des milliers de cultivateurs canadiens. Les pomiculteurs de la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique, et ceux de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse font face à un problème critique de liquidités à cause du prix désespérément bas des pommes récoltées en 1980. Le problème s'aggrave du fait que les taux d'intérêt sont élevés et que l'Office de stabilisation des prix agricoles ne parvient pas à régler les conditions de paiement des dédommagements pour faible récolte, versements auxquels ces pomiculteurs canadiens devraient avoir droit. Je propose donc, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Agriculture de prendre les dispositions voulues pour verser immédiatement aux pomiculteurs canadiens les paiements de stabilisation des prix pour la récolte de 1980.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE LOGEMENT

ON PROPOSE QUE LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON TÉLÉPHONENT AU BUREAU DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions d'urgence de l'article

43 du Règlement pour proposer, appuyé par le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller):

Que, étant donné que le ministre chargé du Logement, M. Cosgrove, a annoncé qu'il interviendrait personnellement en faveur des Canadiens qui sont confrontés à la sombre perspective de perdre leur maison à cause des taux d'intérêt élevés, et afin de donner au ministre une dernière chance de faire quelque chose pour régler la crise du logement qui sévit au Canada, la Chambre prenne note que le numéro de téléphone du cabinet du ministre est (613) 996-5132 et que toutes les familles canadiennes qui ont besoin d'aide pour absorber une hypothèque élevée . . .

M. MacEachen: C'est absurde.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Rose:

... devraient appeler à frais virés le cabinet du ministre, dont le numéro est (613) 996-5132.

Mme le Président: A l'ordre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SOUVENIR DU SOULÈVEMENT DES HONGROIS EN 1956— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, j'attire l'attention de tous les députés de la Chambre au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité aux termes de l'article 43 du Règlement. Je propose, appuyé par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que la Chambre marque aujourd'hui la révolte du peuple hongrois contre l'oppression, en octobre 1956, en exprimant ses condoléances à tous ceux qui ont perdu des parents et des amis pendant cette lutte pour l'indépendance et en reconnaissant la grande participation que les Canadiens d'origine hongroise ont apportée au développement et au patrimoine culturel du Canada.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE BUREAU RÉGIONAL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, après avoir supporté les conditions de vie intolérables des réserves indiennes de la Colombie-Britannique, animées d'une juste colère, un groupe de femmes indiennes de cette province a organisé cet été une manifestation en occupant le bureau régional de Vancouver du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ces femmes protestaient contre l'indécision, l'inertie et l'incurie dont fait preuve, selon elles, le ministère en Colombie-Britannique. Jusqu'à maintenant, leur action n'a pas donné d'heureux résultats; il leur a valu d'être toutes inculpées individuellement et elles doivent maintenant faire face à des frais de justice accablants. En conséquence, appuyé par le représentant de Okanagan-Simil-kameen (M. King), je propose: